

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Romain ROUSSEL, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Anny THOUVENIN (pouvoir à Annette PARISOT), Ruth DIECKMANN (pouvoir à Jean-François MAURICE), Thomas CARDOSO (pouvoir à Frédéric DREVET), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à Carole HENNEQUIN)

Absents : Mmes et MM. Erick VOGEL, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER, Yannick CLAUDIC, Sandra FAIVRE, Jean-Claude PLADYS

Secrétaire : M. Romain ROUSSEL

N° 115) AVENANT N° 2 LOT 1 'VRD - RÉSEAUX' : CREATION CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23 ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-2 ; Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DE-2024-029 du 25 mars 2024 attribuant le marché de travaux allotri pour l'opération "création d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur" ; Considérant la délibération n° DE-2024-115 du 12 septembre 2024 validant l'avenant n° 1 au lot 1 "VRD - RÉSEAUX" entreprise Houillon pour le groupement SOGEA / ARCS-TP / AXIOM TUBES d'un montant de 189 762.80 € HT (soit 227 715.36 € TTC) pour la réalisation de l'extension de réseau vers l'église, maison des associations et presbytère et la reprise des fouilles entre la Place du Fiarupt et la rue du Chalet sous la forme de la création d'un cheminement piéton ; Considérant le projet d'avenant n° 2 au lot 1 "VRD - RÉSEAUX" entreprise Houillon pour le groupement SOGEA / ARCS-TP / AXIOM TUBES d'un montant de 102 893.92 € HT (soit 123 472.70 € TTC) ; Considérant que le montant des travaux est désormais fixé à 781 089.22 € HT soit 937 307.06 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; APPROUVE l'avenant n° 2 concernant le lot 1 "VRD - RÉSEAUX" à l'entreprise Houillon pour le groupement SOGEA / ARCS-TP / AXIOM TUBES pour un montant de 102 893.92 € HT (soit 227 715.36 € TTC) ; AUTORISE le Maire à procéder à la signature de cet avenant ; DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget CHAUFFERIE.

N° 116) CHAUFFERIE COLLECTIVE BOIS : RÈGLEMENT DE SERVICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le suivi des travaux de la chaufferie bois collective et son réseau de chaleur ; La chaufferie collective bois étant opérationnelle, il convient de délibérer sur le fonctionnement de celle-ci ; Monsieur le Maire présente le règlement de service et reprend en détail les points principaux de celui-ci : les dispositions générales des abonnements, les conditions techniques du service, le régime des abonnements, le comptage de la chaleur distribuée, la tarification et mode de paiement de la fourniture de chaleur et des prestations diverses ; Ce règlement est le même pour chaque abonné acheteur d'énergie calorifique produite par la chaufferie collective bois de la commune de La Vôge-les-Bains ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; VALIDE le règlement de service ; AUTORISE Monsieur le Maire et Madame la 1ère Adjointe à signer le règlement de service présenté à compter du 09 octobre 2025.

N° 117) CHAUFFERIE BOIS COLLECTIVE : POLICES D'ABONNEMENT

Considérant la délibération n° DE-2025-116 validant et autorisant la signature du règlement de service ; Considérant les polices d'abonnement des 9 sites communaux (Mairie, Eglise, Presbytère, Maison Guédé, Maison des associations, Maison de Santé, 4 rue du Dr A. Leroy, 6 rue du Dr A. Leroy, 8 rue Dr A. Leroy) reprenant en détail

les points principaux de ceux-ci : l'objet de la convention et sa durée, les obligations et responsabilités des contractants, la tarification et prix, les CEE, les modalités de règlements, les cas de force majeure ainsi que les pénalités pour résiliation anticipée ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** les polices d'abonnement des 9 sites ; **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame la 1ère Adjointe à signer les polices d'abonnement présentées des 9 sites ci-dessus listés.

N° 118) PRISE EN CHARGE D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI PAR UN TIERS : SINISTRE 37 RUE DE VERDUN

Considérant le bien cadastré AD 306 sis 3, rue Pasteur propriété de la commune ; Considérant le sinistre survenu le 23/01/2025 à savoir l'effondrement partiel du bâtiment sis 3, rue Pasteur, sur la toiture du bâtiment mitoyen au 37, rue de Verdun, provoquant le percement et l'effondrement d'une partie de celle-ci ; Considérant le relogement du propriétaire du bien sis 37, rue Pasteur dans un logement communal à titre gracieux suite à ce sinistre ; Considérant la déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la commune en date du 24/01/2025 ; Considérant les rapports des cabinets d'expertise évaluant contradictoirement le montant du préjudice subi par le tiers à 25 119,18 € en valeur neuf et 17 395,27 € après vétusté déduite ; Considérant le courrier de l'assureur de la commune concluant à la responsabilité pleine et entière de la commune, sans possibilité d'exonération ni de recours ; Vu les devis, chiffrant les réparations de la toiture, présentés par 3 entreprises ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proposer au propriétaire du 37 rue de Verdun la prise en charge par la commune de la réparation du pan de toiture touché par le sinistre pour solde de tout compte relatif à la responsabilité de la commune dans le cadre de ce sinistre ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la prise en charge de la réfection de la toiture du bien sinistré sis 37, rue de Verdun 88240 La Vôge-les-Bains pour solde de tout compte dans le cadre du sinistre survenu le 23/01/2025 dont la commune reconnaît la responsabilité ; **CHARGE** M. le Maire de faire cette proposition sous forme écrite au propriétaire du 37 rue de Verdun ; **S'ENGAGE** à faire effectuer les travaux, si accord du propriétaire ; **DIT** que l'entreprise retenue sera l'entreprise EURL BOWMAN 29, rue du Canal 88240 Fontenoy le Château pour un montant de 22 072,77 € TTC, si accord du propriétaire ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 118BIS) RÉNOVATION DE TOITURE 37 RUE DE VERDUN

Considérant le besoin de reprise de toiture au 37 rue de Verdun ; Considérant la sollicitation de 3 devis à cet effet ; Considérant le devis pré-ciblé le mieux disant permettant d'estimer le coût de la reprise de toiture à 22 500 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CRÉÉ** l'opération "TOITURE 37 RUE DE VERDUN" ; **ALLOUE** à cette opération une enveloppe de 22 500 € ; **DIT** que les crédits correspondants seront ouverts sur le budget commune ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 119) OPÉRATION STADE : TRANCHE 1 (ECLAIRAGE)

Considérant que l'Association Sportive La Chapelle à laquelle de nombreux jeunes et adultes de la commune, adhèrent, utilise de façon régulière et hebdomadaire à La Vôge-les-Bains le gymnase et le stade municipal avenue du Maquis de Grandrupt ; Considérant que celui-ci nécessite quelques investissements afin de pouvoir être homologué et permettre une pratique conforme et sécurisée du football :

- modification des buts et de leurs positionnements
- pose d'une main courante
- drainage
- éclairage complémentaire

Considérant que les deux premiers points sont à l'étude pour une validation en Conseil Municipal fin 2025 / début 2026 ; Considérant que le troisième point, le drainage, devra être réalisé courant 2026 / 2027 ; Considérant l'urgence d'améliorer l'éclairage notamment lors des pratiques hivernales en fin de journée ; Considérant l'opération "STADE" inscrite au BP 2025 selon une enveloppe allouée de 25 000 € ; Considérant la proposition d'acquisition de 4 trépieds transportables dotés chacun de deux luminaires et d'une batterie, lesquels trépieds dotés de luminaires pourraient servir à d'autres fins ; Considérant le devis de l'entreprise SAS Electric and Lighting Concept, correspondant à cette acquisition de luminaires pour un montant de 8 986,96 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** l'opération "STADE" tranche 1 (ECLAIRAGE) ; **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté pour une somme de 8 986,96 € TTC ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 120) FESTIVAL Ô LES BAINS ! 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Annule et remplace la délibération n° DE-2024-016 du 25/01/2024

Considérant l'organisation du festival « Ô les Bains ! » depuis 2021, festival mis en place suite aux conclusions de l'étude Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain et à la fiche-action n° 5 « Organiser une grande fête annuelle » ; Considérant le portage communal de la majeure partie des animations, concerts et spectacles, portage tant technique, logistique, que budgétaire ; Concernant ce portage budgétaire, considérant les dépenses 2021 (9 227.68 € TTC), 2022 (19 321.44 € TTC) et 2023 (16 713.20 €) ; Considérant le budget 2024 et le plan de financement prévisionnel détaillés ci-dessous, établis compte-tenu des souhaits de la commission organisatrice, des recommandations des partenaires et de l'ambition d'un développement de ce festival et de sa reconnaissance comme un événement culturel et artistique à l'échelon départemental voire régional :

Dépenses	€ TTC	%	Commentaire
□ Programmation musicale	8 742.50 €		
□ Programmation théâtrale	3 172.20 €		
□ Accompagnateurs Bains de forêt	520.00 €		
□ Personnel technico-artistique	1 800.00 €		
□ SACEM	1 542.00 €		
□ Ciné plein-air	500.00 €		
□ Frais de communication	4 696.62 €		
□ Frais d'hébergements artistiques	1 128.60 €		
□ Catering artistes / prestataires	1 100.54 €		
□ Labellisation Eco Manifestations Vosges	330.00 €		
Montant total TTC du projet	23 532.46 €	100%	
Financeurs	Subventions escomptées € TTC	%	Taux d'aide mobilisables Dépenses éligibles
□ Europe (LEADER)	16 231.54 €		Dépenses éligibles : 21 539,42 €
□ Région	0.00 €		Irrecevabilité de la demande 19/04/2024
□ Département	1 000.00 €		Notifiée 19/07/2024
Autofinancement	6 300.92 €		
Montant total TTC des recettes	23 532.46 €	100%	

Considérant la nécessité d'une maîtrise du budget communal ; Considérant la subvention octroyée par le Département des Vosges au titre du « Soutien aux projets culturels dans les Vosges » et la possibilité de solliciter le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges au titre du programme LEADER, afin d'obtenir une potentielle subvention ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **APPROUVE** le projet de festival « Ô les Bains ! » 2024 dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges au taux maximum ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à ce projet et aux différentes demandes de subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ; **DIT** qu'en cas de modification du plan de financement, la Commune de La Vôge-les-Bains s'engage à prendre à sa charge la différence. De facto, la part d'autofinancement et donc le plan de financement global en seront modifiés.

N° 121) FESTIVAL Ô LES BAINS ! 2025 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES SUITE AU PARTENARIAT ASSOCIATIF

Madame Carole HENNEQUIN ne prend pas part au vote.

Considérant la 5^{ème} édition du Festival « Ô les Bains ! » qui s'est déroulée du vendredi 12 au dimanche 14 septembre 2025 inclus ; Considérant que, pendant ledit festival, les buvette et stand de petite restauration étaient à la charge de l'association WANTY FAYA, mais que l'association CARNAVALCADE reste l'interlocuteur unique de la commune en matière de dépenses et de remboursements pour l'édition 2025 ; Considérant que des gobelets plastiques réutilisables ont été achetés par la commune au prix unitaire de 0.70 € HT soit 0.84 € TTC en 2022

(pour 1000 pièces) et 0.91 € HT soit 1.092 € TTC en 2024 (pour 500 pièces) ; Considérant que 563 gobelets ont été prêtés aux associations susmentionnées et que 456 gobelets ont été restitués ; Considérant que tous les artistes, prestataires et partenaires disposaient de gobelets prêtés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et qu'ainsi ceux-ci ne sont pas à déduire du nombre total de gobelets manquants ; Considérant la volonté de la commune de facturer à l'association CARNAVALCADE les gobelets non restitués au nombre de 107 en appliquant le prix unitaire de 0.924 € TTC (prix moyen d'achat) par pièce, soit un montant total de 98.86 € ; Considérant le tarif des boissons fixé à 3 € ; Considérant le coût des repas fixé à 5 € ; Considérant que le montant des repas et boissons des artistes, prestataires, partenaires et bénévoles pris en charge et avancé par l'association CARNAVALCADE est de 557 € (13 repas à 5 € soit 70 € et 164 boissons à 3 € soit 492 €) ; Considérant la volonté de l'association CARNAVALCADE de prendre en charge une partie des repas et boissons des artistes, prestataires, partenaires et bénévoles à hauteur de 277 € ; Considérant que le montant ainsi dû à l'association CARNAVALCADE par la commune de LA VÔGE-LES-BAINS est de 280 € (557 € - 277 €) ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 1 voix CONTRE et 13 voix POUR ; **DÉCIDE** que le montant de 98.86 € des gobelets plastiques réutilisables non restitués est à la charge de l'association CARNAVALCADE et lui sera facturé par titre de recette de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ; **DÉCIDE** que le montant de 280 € issu des repas et boissons des artistes, prestataires, partenaires et bénévoles est à la charge de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS et lui sera facturé par l'association CARNAVALCADE.

N° 122) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 : ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2025 ; Après examen du dossier de demande de subvention déposé en mairie par l'association sportive du collège Julie-Victoire Daubié de Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention 2025 à l'association sportive du collège Julie-Victoire Daubié de Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).

N° 123) FÊTE PATRONALE HAUTMOUGEY : REMBOURSEMENT AU COMITÉ DES FÊTES DE HAUTMOUGEY DU COÛT RELATIF A LA PRESTATION DE LA BALNÉENNE

Madame Evelyne MAURICE et Monsieur Thierry THOMAS ne prennent pas part au vote.

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale de la Saint Luc à Hautmougey commune déléguée de La Vôge-les-Bains, l'association de la Balnéenne - Harmonie du Val de Vôge est sollicitée pour une représentation par le Comité des Fêtes de Hautmougey ; Considérant la proposition de Monsieur le Maire de rembourser à partir de 2025 et pour les années à venir le Comité des Fêtes de Hautmougey sous forme de subvention ciblée sur cet évènement La Fête Patronale de Hautmougey à l'occasion de la Saint Luc, le coût relatif à la prestation de la Balnéenne - Harmonie Val de Vôge soit le tarif préférentiel réservé aux associations locales égal à la moitié du tarif de base, soit pour exemple 150 € en 2025 ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants ; **DÉCIDE** le remboursement au Comité des Fêtes de Hautmougey, à partir de 2025 et pour les années à venir du coût relatif à la prestation de la Balnéenne - Harmonie du Val de Vôge à l'occasion de la fête patronale de Hautmougey, tel que décrit ci-dessus.

N° 124) DON À LA COMMUNE DU LYCÉE LE CHESNOIS (ÉMILIE DU CHÂTELET) DE LA VÔGE-LES-BAINS

Considérant la proposition du lycée professionnel Le Chesnois (Émilie du Châtelet) de La Vôge-les-Bains de faire don de 200 à 260 chaises en bois avec empiètement alu, en bon état à la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant que ces chaises seront réparties sur les trois communes déléguées, sur les principaux lieux d'accueil ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; Remercie le lycée Le Chesnois (prochainement Émilie du Châtelet) et sa proviseure ; **ACCEPTE** le don du lycée de La Vôge-les-Bains de 200 à 260 chaises en bois ; **DIT** que les agents des Services Techniques se chargeront de récupérer les chaises et de les répartir sur les trois communes déléguées.

N° 125) POSTE CHEF DE PROJET : REQUALIFICATION DUN CDD EN CDI

La Commune de La Vôge-les-Bains emploie depuis le 14 octobre 2019, une cheffe de projet recrutée sur le grade d'Attachée, à temps complet en application des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale. Les contrats de travail conclus sur la base de ces dispositions le sont pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée. Considérant les contrats successifs de notre cheffe de projet :

- du 14/10/2019 au 13/10/2022
- du 14/10/2022 au 13/10/2025

Soit 6 années de services publics accomplis ; Considérant la difficulté constatée lors de l'engagement initial de recruter un fonctionnaire sur ce poste ; Considérant le travail effectué par l'agent qui donne entière satisfaction ; Considérant la vacance d'emploi N° V088250715001649 publiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges parue sur un arrêté visé par le Contrôle de Légalité le 11/08/2025 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler l'agent et ainsi signer le contrat de travail à durée indéterminée ; **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 126) RECRUTEMENT DUN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Considérant la délibération n° DE-2025-077 autorisant le Maire à engager la démarche de recrutement d'un VTA ; Considérant les délibérations n° DE-2025-095 et DE-2025-096 ouvrant un poste de rédacteur et mettant à jour le tableau des effectifs ; Considérant la vacance d'emploi n° V088250717001890001 publiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges parue sur un arrêté visé par le Contrôle de Légalité le 11/08/2025 ; Considérant les candidatures reçues et les entretiens menés ; Considérant la sélection d'un candidat remplissant les critères de recrutement ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- le recrutement d'un VTA à compter du 03/11/2025 sur la base d'un contrat de projet, sur le grade de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, échelon 1
- cet emploi est créé pour une durée de 18 mois
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la décision de recrutement de Monsieur le Maire ; **AUTORISE** à Monsieur le Maire à signer le contrat de travail aux conditions énoncées ; **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 127) TAXE AFFOUAGES ET GARANTS CAMPAGNE AFFOUAGES 2025 / 2026

Considérant la délibération n° DE-2023-114 définissant le montant de la taxe d'affouages ; Considérant la nécessité de choisir des garants pour la saison 2025/2026 des affouages ; Considérant la nécessité de définir une durée d'exploitation et d'enlèvement ; Considérant l'avis de la commission bois réunie le 07 octobre 2025 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DIT** que le montant de la taxe d'affouages est inchangé pour l'année 2025/2026, soit 10 € TTC le stère ; **DÉSIGNE** les personnes suivantes en qualité de garants des affouages pour la saison 2025/2026 :

- Monsieur Sylvain LAMOISE pour la commune déléguée de Bains-les-Bains
- Monsieur Romuald CHAUDY pour la commune déléguée de Hautmougey
- Monsieur Patrick LANGLOIS pour la commune déléguée de Harsault

DÉCIDE la durée d'exploitation et d'enlèvement des affouages comme suit :

- délai d'exploitation fixé au 31/05/2026
- délai d'enlèvement fixé au 31/08/2026

N° 128) ETAT ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS 2026

Considérant les propositions d'une part de l'état d'assiette des coupes inscrites au titre de l'exercice 2026 'autre part de la destination des produits issus de ces coupes, de la part des services de l'ONF ; Considérant l'exposé qui en a été fait par Messieurs Jean-François MAURICE et Michel AUBRY, Adjoints ; Considérant l'avis favorable exprimé par la Commission Bois réunie en séance le 07 octobre 2025 ; Considérant les principes de gestion durable et de la prévention de l'environnement ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** dans son ensemble L'Etat d'Assiette proposé ainsi que la destination des coupes comme suit :

- vente pour les affouages : Parcelles 4 et 130
- vente bois sur pied : Parcelles 3, 15, 22, 23, 27, 29, 30, 102, 115a, 126, 130 et 207
- bois façonnés : Parcelles 4, 35, 105, 115b, 121, 202 et 210

L'exploitation se fera par un entrepreneur de travaux forestiers et le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'ONF ; **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles et de proposer l'exploitation groupée des parcelles ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 129) AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur : **la demande d'adhésion au SMIC des Vosges présentée par : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU BAN DE VAGNEY (8440 habitants) - siège Vagney** ; Considérant l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SMIC des Vosges par délibération n° 12/2025 en date du 23/09/2025 ; Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la collectivité ci-dessus citée.

N° 130) RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) : AVIS

Sur le rapport de Monsieur le Maire ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le rapport de la CLETC du 17 septembre 2025 portant sur les évaluations des transferts de charges ; Considérant l'ensemble des points : Evaluation des transferts de charges :

- Transfert du stade de football de La Chapelle-aux-Bois
- Service public de la petite enfance

Régularisation du transfert de charges :

- Halte fluviale de Charmois L'Orgueilleux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, du 17 septembre 2025 ci-après annexé.

N° 131) PRÉSENTATION RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code des juridictions financières ; La commune de La Vôge-les-Bains a été soumise à un contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2019 et suivants de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions des collectivités territoriales ; Considérant qu'un magistrat instructeur a été désigné par la CRC ; Considérant que le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents sur place mais aussi de manière dématérialisée ; Considérant qu'une analyse a été menée en s'appuyant sur l'envoi des documents, de questionnaires et sur l'échange avec M. le Maire ; Considérant que sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un entretien de fin d'instruction avec M. le Maire ; qu'il s'en est suivie la phase d'établissement des rapports d'observations de la CRC, dans un premier temps un rapport provisoire (confidentiel et non communicable, conformément à l'article L241-4 du code des juridictions financières), M. le Maire exerçant son droit de réponse, dans un second temps un rapport définitif (toujours confidentiel avec droit de réponse) ; Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC le 20 août 2025 et officiellement

notifié à la commune ; Considérant que conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport est communiqué aux membres du Conseil Municipal ; Considérant que conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après réunion du Conseil Municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de M. le Maire, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande ; Considérant qu'il est proposé au membres de Conseil Municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de M. le Maire et d'en prendre acte ; Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et la réponse de M. le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2019 et suivants, ci-annexé ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et la gestion communale pour les exercices 2019 et suivants, annexés à la présente délibération ; **ACTE** de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et la gestion communale pour les exercices 2019 et suivants ; **ACTE** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et la gestion communale pour les exercices 2019 et suivants.

N° 132) RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024 : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

Vu le rapport annuel d'activités 2024 de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal transmis à la commune de la Vôge-les-Bains le 28 août 2025 ; Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante ; Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2024 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal transmis à la commune de la Vôge-les-Bains.

N°133) RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2024 : COMMUNES FORESTIÈRES GRAND EST

Vu le rapport annuel d'activités 2024 des Communes Forestières Grand Est transmis à la commune de la Vôge-les-Bains le 19 septembre 2025 ; Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante ; Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2024 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 des Communes Forestières Grand Est transmis à la commune de la Vôge-les-Bains.

N° 134) DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS TERRITORIAUX EESH

Monsieur le Maire explique que l'ambroisie à feuilles d'armoise (plante aux pollens allergisants) et les chenilles processionnaires du chêne (poils urticants) sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le code de la santé publique (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux. Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le plan d'actions régional EESH 2024-2026 en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase (plante causant des dermatites par contact cutané), le datura (plante toxique par ingestion), les tiques et le moustique-tigre (vecteurs de maladies) ainsi que les punaises de lit (morsures avec démangeaisons). L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est finance ce plan et en a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est. Dans ce cadre, il est demandé de désigner, au sein de notre collectivité un binôme pour assurer la fonction de référent EESH. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉSIGNE** Messieurs Michel AUBRY et Jean-François MAURICE référents EESH.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Santé : Monsieur le Maire fait un point concis concernant le projet de création d'un Cabinet Médical Solidaire travaillé par le Chargé de Mission de Santé de la Commune, Monsieur POIVRE et la réflexion que cela a initiée quant à un Centre Intercommunal de Santé.

Projet Eolien de la Vôge Thermale : Monsieur le Maire fait le point sur le Comité de Pilotage et les orientations proposées par celui-ci ainsi que sur la phase de concertation publique du 27 octobre au 9 novembre 2025 et la tenue de 3 ateliers publics à Hautmougey, Harsault et Bains-les-Bains.

Bois : un point est fait sur les ventes de bois et les affouages :

- Affouages 2024/2025 : 35 affouagistes pour un total de 3 750 €
- Vente de bois : parcelle 34 : 86.955 m³ (bois dépérissant bord de route) pour un montant de 7 185.69 € (Société Docelloise), soit 82.63 €/m³

LA VÔGE-LES-BAINS, le 25 novembre 2025
Le Maire,

Frédéric DREVET